

Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt s'est réuni à l'Espace culturel A. de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Dominique BOULEY, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Gilles GARNIER, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Florian GALLANT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Pierre SÉGUIN, Adioints au Maire.

Mesdames Catherine ROCHARD, Léna COCO, Monsieur OLIVEIRA DA COSTA Jorge, Madame Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Mesdames Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Philippe DE FRUYT, Cyrille TELMAN, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal arrivé à 19h05, Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal arrivé à 19h06, Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal arrivé à 19h40, Monsieur Frédéric VANNSON, Conseiller Municipal arrivé à 19h44, Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 19h50.

Absents avant donné procuration :

Monsieur Enzo MATTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Madame Emilie PORTMANN, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Roger VINOT.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services, Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élues à l'unanimité

VOTE		Délibération n°5
Contre Abstention		OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour
Pour Total	29 29	l'année 2021

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 qui accentue l'information des conseillers municipaux,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wissous en date du 26 novembre 2020,

REÇU EN PREFECTURE le 81/12/2828

Application agréée E-legalite.com

99 DE-091-219106895-20201126-2020 2611 (

Vu la commission des finances, activités économiques, marchés réunie le 23 novembre 2020,

Vu le document présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire, ci-joint annexé,

Considérant que cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal,

Considérant que par son vote, le Conseil Municipal prend acte du débat sur la base d'un rapport,

Considérant que la délibération fait apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote,

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

<u>Article 1</u>: PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021, présenté ce jour, conjointement en annexe, par Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des finances.

Article 2 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 3: DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

0 1 DEC. 2020

Affichage le ...

0.1 DEC. 2020

Application agréée E-legalite.com 99_DE-091-219106895-20201126-2020_2611_0

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Pour l'année 2021

Obligatoire depuis 1993 dans les communes de plus de 3 500 habitants, la loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 formalise l'organisation et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le décret d'application n°2016-841 et l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmations des finances publiques pour les années 2018 à 2022 sont venus préciser le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le cadre d'un contexte général de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Le DOB doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Commune et de discuter des priorités affichées dans le Budget Primitif, en donnant aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet du budget.

I - Contexte national

Le projet de loi de finances pour 2021 s'inscrit dans un contexte exceptionnel. La crise sanitaire a bouleversé le fonctionnement de nos institutions, et nécessité des mesures d'urgence très fortes de la part du gouvernement.

Désormais, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre le 3 septembre, les territoires vont être au cœur d'un plan de relance d'une ampleur considérable, avec près du tiers des cent milliards d'euros annoncés directement consacrés aux enjeux d'aménagement, porteur d'une ambition renouvelée en terme de transition écologique, économique, sociale et numérique.

Le gouvernement s'appuie sur une prévision de croissance de +8% pour 2021, après une année 2020 en net recul (-10%). En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7% du PIB, contre 10,2% en 2020. La dépense publique devrait être ramenée à 58,5% du PIB, contre 62,8% attendu en 2020 et 54% en 2019.

II - Loi de Finances 2020

En 2021, l'État augmente son concours aux collectivités locales pour soutenir l'investissement pour atteindre 50,3 Md€ en 2021 contre 49,1 Md€ en loi de finances pour 2020, après retraitement des mesures correspondant à la création de nouvelles compensations fiscales.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans sa globalité est stable en 2021 par rapport à 2020, avec 18,3Md€ pour le bloc communal.

Les impôts de production, c'est-à-dire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats, baisseront de 10 Md€ en 2021.

III - Situation financière de la ville :

❖ Le Budget Principal :

1/ Les épargnes :

Le tableau ci-dessous permet de mettre en évidence l'évolution de l'épargne de Gestion, l'épargne Brut et l'épargne Net. Les données concernant le CA 2020 sont une projection à la fin, il est à préciser que nous ne connaîtrons les chiffres définitifs de 2020 qu'au début de l'année 2021.

99_DE-091-219106895-20201126-2020_2611_0

Pour rappel, le DOB 2020, voté lors du conseil du 25 novembre 2019, faisait apparaître une épargne nette au titre de l'année 2019 d'un montant de 444 986 € alors qu'à la clôture de cette même année le montant est nettement supérieur pour atteindre 971 526 €.

Néanmoins au vu du contexte actuel, nous pouvons nous attendre sur l'année 2020 à une baisse de l'épargne nette de 850 K€. Nous pouvons analyser cette baisse sur les postes suivants :

- Sur les recettes :

- o Chute de la DGF de 109 419 € : 182 522 € en 2020 contre 291 941 € en 2019.
- Baisse des droits de mutation estimée en 2020 à − 340 000 € versus 2019.
- Baisse des produits des services impactée par la crise COVID estimé en 2020 à -280 000 € versus 2019.

- Sur les dépenses :

o Augmentation de la péréquation (FSRIF et FPIC) + 126 478 € (pour rappel en 2020 nous avons payé 385 052 contre 258 574 en 2019).

a) Situation financière réelle :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	* CA 2020 Projection	% Evol 2019 / 2020*
Recettes de fonct.	13 697 596	13 632 365	14 555 804	13 705 217 *	-5,84%
Charges de fonct.	11 790 225	11 705 825	11 964 913	12 073 715	0,91%
Epargne de gestion	1 780 371	1 910 740	2 090 231	1 231 502 *	-41,08%
Charges intérêts	431 759	423 052	391 299	3 65 332 *	-6,64%
Epargne brute	1 348 612	1 487 688	1 698 932	* 866 170	-49,02%
Remb. Emprunts	604 764	717 987	727 406	745 377 *	2,47%
Epargne nette	743 848	769 701	971 526	120 793	-87,57%

* Estimation

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors produits et charges exceptionnels et financiers et produit de cession.

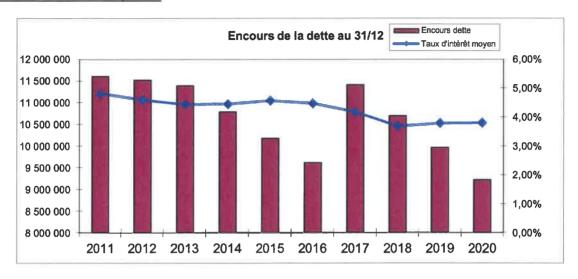
L'épargne brute est égale à la différence des recettes et dépenses de fonctionnement (hors exceptionnelles). Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements. Elle constitue un critère fondamental à l'analyse de la solvabilité.

L'épargne nette représente la part des recettes de fonctionnement (hors exceptionnelles et report des excédents) consacrées au financement des dépenses d'équipement.

2/ L'endettement

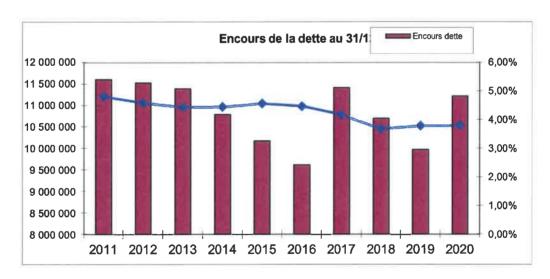
Au 30 octobre 2020, sans recours à l'emprunt, la projection de l'encours de la dette est de 9 221 560 €. La part des emprunts à taux fixe est dominante dans la dette (66 %). L'encours de la dette comprend un contrat (27 % de la dette globale) dit à barrière.

Encours sans nouvel emprunt:



Encours avec emprunt de 2 millions :

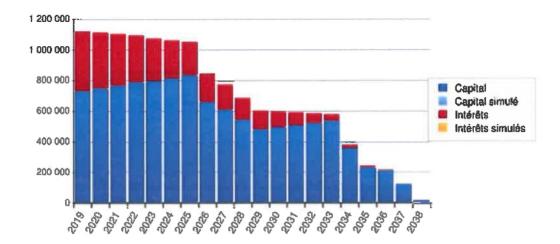
Avec le recours à l'emprunt, la projection de l'encours de la dette est de 11 221 560 € (pour rappel au 31/12/2013 l'encours de la dette était de 11 393 730 €).



Les annuités de la dette seront d'environ 1 207 948 € pour 2021 (contre 1 110 709 € pour 2020).

99_DE-091-219106895-20201126-2020_2611_0

Flux de remboursement



Le profil d'extinction de la dette ne tient pas compte des besoins d'emprunt à compter du 1/11/2020. Néanmoins avec la mobilisation de l'emprunt à 2 000 000 € la durée d'extinction de la dette est identique car le prêt est sur une durée de 15 ans.

IV - Orientations budgétaires 2021

1/ Evolution des recettes de fonctionnement

a) Evolution des Impôts

La fiscalité Directe :

Le produit des impôts directs évolue par rapport à la base d'imposition (somme des valeurs locatives cadastrales) et par rapport au taux qui est fixé par le Conseil Municipal. Nous prévoyons une évolution par le législateur de 0,9% des bases pour l'année 2021 (contre 2,2% en 2020).

Pour rappel, il a été voté au Conseil Municipal du 26 février 2018 la baisse des taux suivants et appliquée à compter de 2018 :

Taux	2017	2020	Taux évolution	2021
TH	12,05%	10,00%	0%	10,00%
FB	16,01%	16,01%	0%	16,01%
FNB	35,72%	29,64%	0%	29,64%

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (taux = 16.01%) et non bâties (taux = 29.64 %) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prév 2021
Bases TFB	23 267 000	24 245 000	24 861 000	25 777 000	26 972 000	27 573 000	27 821 157
Produits TFB	3 725 047	3 881 625	3 980 246	4 126 898	4 318 217	4 414 437	4 454 167
Bases TFNB	263 300	282 100	292 700	150 329	84 100	99 800	100 698
Produits TFNB	94 051	100 766	104 552	44 557	24 927	29 581	29 847

Application agréée E-legalite.com 99 DE-091-219106895-20201126-2020_2611_0

Taxe d'Habitation (taux = 10.00 %): En 2018 la base impactée à la hausse suite à la suppression l'abattement général à la base 15% mis en place à compter de 2015. Compensée par une baisse de 17% du taux à compter de 2018

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prév 2021
Bases TH	12 467 000	12 848 000	12 713 000	15 092 000	15 348 000	15 680 000	15 821 120
Produits TH	1 502 274	1 548 184	1 531 917	1 509 200	1 534 800	1 568 000	1 582 112

La fiscalité reversée :

Le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la CPS a été voté pour la période de 2016 à 2022.Pour 2021, le montant de l'attribution de compensation est maintenu à 4 305 600 €. Il pourra évoluer en fonction des transferts de compétences qui seront actés dans les Commissions locales d'Evaluation des Charges Transférées. Pour rappel à compter du 1er janvier 2020 notre Attribution de Compensation (AC) a été impactée suite au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

Lors de la négociation du pacte financier nous avions négocié avec la CPS, le reversement d'1/3 de l'accroissement des bases économiques. En 2020, la commune a perçu un montant de 463 280 €. Avec la situation économique des entreprises consécutive au COVID, nous estimons une baisse de ce montant pour l'année 2021.

Fiscalité indirecte :

Les droits de mutation liés aux ventes immobilières, dont les données apportées aux communes ne permettent pas de prévoir des montants précis, sont évalués en 2021 à 500 000 €.

b) Les concours financiers :

Parmi les dotations de l'Etat, nous avons la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

En 2021, le montant de la DGF pour Wissous devrait baisser de 68%. Le projet de Loi de finances 2021 prévoit une enveloppe stable pour le bloc communal. Le montant 2021 est quand même impacté par l'écrêtement (quand le potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).

DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prév. 2021
Montant	1 094 670	890 957	682 623	497 171	413 123	291 941	182 522	92 522
Evolution	-8,46%	-18,61%	-23,38%	-27,17%	-16,91%	-29,33%	-37,48%	-68,31%

Concours financier de la CAF :

Les subventions de fonctionnement sont principalement liées au versement de la CAF dans le cadre de nos conventions de financement pour les ACM et le multi-accueil.

Politique tarifaire:

La Municipalité est en cours de réflexion sur une différenciation tarifaire de la culture pour les non Wissoussiens.

La totalité des recettes de fonctionnement est estimée pour 2021 à 13,5 M€ (hors excédent reporté). Cette année est d'autant plus compliquée à évaluer du fait de l'impact du COVID sur les recettes de fonctionnement et notamment la fréquentation des structures.

Application agréée E-legalite.com
99 DE-091-219106895-20201126-2020 2611

2/ Evolution des dépenses de fonctionnement :

Pour rappel: Au vu de la baisse des dotations de l'état (notamment de la DGF) et de sa volonté de maintenir une pression fiscale basse sur son territoire, la Municipalité doit poursuivre sa maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, l'objectif de l'état de générer 13 Mds€ d'économies sur 2018-2022, il est demandé aux collectivités importantes de limiter la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an.

Pour 2021, nous poursuivront la maîtrise de ces dépenses en maintenant une qualité de service dans les secteurs suivants :

Animations / Actions sociales

La Municipalité souhaite maintenir les animations de Wissous Plage et Wissous glace sous réserve de l'évolution sanitaire. Ces animations sont indispensables pour les Wissoussiens qui ne peuvent partir en congés pendant la période estivale et des fêtes de fin d'année et cela impacte la notoriété de la Ville, tout comme la Fête de la Patate et la Fête médiévale pour laquelle une extension sur 2 jours est à l'étude.

Sport

En 2020, nous poursuivrons notre implication dans les Ecoles Municipales de Tennis (EMT) et de Football (EMF) gratuites pour les Wissoussiens. Nous poursuivrons également nos actions sur la maintenance du matériel sportif appartenant à la Commune et utilisé par les associations ou les écoles et ainsi que le remplacement du petit matériel.

Enfance

En 2021, nous poursuivrons nos efforts sur les projets pédagogiques. Ainsi que l'entretien des équipements scolaires et de la petite enfance.

Associations / Aides:

La Ville souhaite poursuivre son soutien au monde associatif, dans le respect de la législation en vigueur. Pour 2021, il est également envisagé de soutenir les actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Comme promis, il a été demandé aux associations d'estimer leurs avantages en nature (salles, matériels...). Ce dossier sera présenté lors du Conseil Municipal de janvier 2021 à l'occasion du vote des subventions aux associations.

La contribution au FSRIF et FPIC :

Le Fond de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), créé en 1991, assure une redistribution entre Communes de la Région d'Ile-de-France, par prélèvement sur les ressources fiscales des Communes les plus favorisées au profit des Communes les plus défavorisées.

La Commune est devenue contributrice au FPIC depuis 2017. Il est à noter que les actions de la Municipalité ont permis de limiter cette hausse.

	2017	2018	2019	2020	Prév.2021
FSRIF	191 834	316 457	255 808	331 337	331 337
FPIC	1 679	159 848	2 766	53 715	53 715

FSRIF = Fonds de Solidarité de la Région IIe de France

FPIC = Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales

Charges de Personnel

La structure des effectifs :

	Statut	2017	2018	2019	2020
Permanents	Contrats à durée déterminée	13	16	13	13
	Contrat à durée indéterminée	1	1	1	1
	Titulaires	134	134	133	131
	Total permanents	148	151	147	145
Non	APPRENTIS	3	3	3	3
permanents	Contrat à durée déterminée	12	13	27	25
	Total non permanents	15	16	30	28
	Total général	163	167	177	173

L'évolution entre 2018 et 2019 est consécutive au recrutement de 9 agents recenseurs, il est à noter que sur 2020, au vu du contexte sanitaire nous avons dû recruter des vacataires (CDD) pour pallier aux différents arrêts maladie sur le secteur du scolaire et de la petite enfance pour palier aux absences des personnes vulnérables, des cas contacts...

3/ Les dépenses d'investissement inscrites dans un Plan Pluriannuel d'Investissement :

Les projets du Plan Pluriannuel d'investissement sont notamment les suivants :

- Agrandissement de la restauration scolaire suivi de l'agrandissement de l'école La Fontaine (en AP/CP),
- Rénovation du groupe scolaire La fontaine,
- > Acquisitions foncières (notamment en vue de l'implantation du bassin de renaturation, du futur lycée et de l'agrandissement du COC...),
- > Agrandissement et modernisation de la restauration et rénovation et agrandissement de l'école Victor Baloche,
- > Création d'un nouveau Multi-Accueil « Les P'tits-Loups »,
- > Agrandissement et rénovation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Arthur Clark,
- > Construction d'un nouveau complexe sportif et Modernisation des équipements sportifs actuels,
- > Poursuite de l'extension de la Vidéo Protection au niveau du quartier St Eloi,
- Nouveaux équipements administratifs : Nouvelle caserne des pompiers en centre-ville, un nouveau poste de Police Municipal...,

Application agréée E-legalite.com 99_DE-091-219106895-20201126-2020_2611_0

- Enfouissement des réseaux aériens de la commune et rénovation des voiries, pour 2021 priorité aux quartiers extérieurs comme celui de la Fraternelle et les Coteaux de Wissous,
- > Projet intergénérationnel et maison médicale,
- > Poursuite de la rénovation des bâtiments publics, et travaux d'étanchéité des toitures,
- > Travaux sur le Site de Wissous Plage avec un nouveau local technique aux nouvelles normes,
- > Poursuite du programme de remplacement des éclairages publics et des bâtiments en LED,
- > Rénovation du parc automobile par des véhicules plus propres,
- > Projet du quartier de la Gare avec ouverture de la gare,

Création d'un Budget annexe « Logements de la ville » :

- Acquisition de plusieurs logements, pour faciliter l'accès au logement à loyer modéré aux jeunes Wissoussiens,
- > Terminer les rénovations des logements appartenant à la Commune.

En 2021, les dépenses d'investissement seront pour partie, inscrites au Budget Primitif 2021 et un complément sera inscrit au Budget Supplémentaire lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ou des Décisions Modificatives (DM).

Le remboursement en capital de la dette devra s'élever à 864 257 € en 2021 (contre 745 377 en 2020).

4/ Les recettes d'investissement :

Sur 2021, la Municipalité souhaite poursuivre également les actions menées durant ces dernières années dans la recherche de subventions, de participations et des aides pour la réalisation des investissements.

Les orientations budgétaires relatives aux recettes d'investissement se caractérisent par les éléments suivants :

- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) dépend des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2019. Le montant est estimé à 750 000 € (à ce montant s'ajoute 11 000€ de recettes en fonctionnement).
- ➤ La taxe d'aménagement (anciennement TLE) est chiffrée à 50 000 €.

❖ Le Budget assainissement (M49) :

Le budget M49 est transféré à la Communauté Paris-Saclay à partir du 1er janvier 2020.